



**Maison d'arrêt
de Tulle
(Corrèze)**

19-21 octobre 2009

Contrôleurs :

- *Betty Brahmy, chef de mission ;*
- *Philippe Lavergne ;*
- *Bertrand Lory.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Tulle , 26 rue Souham,(Corrèze) du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2009.

1. CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés le lundi 19 octobre 2009 à 15h et sont repartis le mercredi 21 octobre à 15h15. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le mardi 20 octobre de 21h à 22h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe. Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient avec des détenus et des personnes exerçant sur le site.

Une réunion de travail s'est tenue avec l'adjoint du chef d'établissement en début et avec le chef d'établissement en fin de visite.

Les contrôleurs ont pu visiter l'ensemble des locaux recevant des détenus.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée, une note étant affichée :

- pour les personnels, sur différents tableaux d'affichage ;
- pour les personnes détenues, par une distribution dans chaque cellule le soir de l'arrivée des contrôleurs.

Aucune demande d'entretien n'a été formulée par les détenus.

Les contrôleurs ont rencontré durant leur mission:

- le préfet de la Corrèze ;
- le président du tribunal de grande instance de Tulle ;
- le procureur et le vice-procureur de la République près le tribunal de grande instance ;
- le juge de l'application des peines ;
- le visiteur de la maison d'arrêt ;
- le président et quatre bénévoles de la fédération régionale des maisons d'accueil des familles et amis de détenus (FRAMADAD).

Un contact téléphonique a été pris avec la responsable du Secours catholique œuvrant au sein de l'établissement pénitentiaire.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 18 septembre 2009. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 2 octobre 2009. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport

2 PRESENTATION DE LA MAISON D'ARRET

2.1 Présentation générale

La maison d'arrêt a été construite entre 1955 et 1960 sur le site d'un abattoir. Elle a accueilli ses premiers détenus en 1961, notamment les généraux de l'armée française impliqués dans le putsch d'Alger, puis a été le siège d'un quartier de haute sécurité de 1975 à 1981, ce qui explique son important niveau de sécurisation. Depuis 1985, l'établissement est devenu une maison d'arrêt.

L'établissement n'est pas doté de mirador mais le mur d'enceinte comporte un câblage électrique de 10 000 volts.

Il est bien signalisé à partir de la préfecture, terminus de la ligne d'autobus A. Ensuite une rue en pente raide conduit en 15 minutes à l'établissement. (Observation n°4)

La desserte par les transports en commun n'est toutefois pas aisée: un conducteur a remis aux contrôleurs un horaire du réseau de transport urbain de la ville de Tulle valable à compter de juin 2009. Les contrôleurs se référant à ce document ont constaté que les autobus ne passaient pas aux horaires indiqués : renseignements pris, les horaires auraient changé en août 2009. De plus, ils ne correspondent pas aux horaires des parloirs : un autobus part de la gare à 13h40, puis à 13h47, 15h22, 15h44, 17h19 et 17h55. Le trajet dure environ 15 minutes et coûte un euro.

Pour les visiteurs utilisant une voiture, un parking, commun avec les personnels est disponible sur le côté de l'établissement.

La maison d'arrêt est située dans le ressort des tribunaux de grande instance de Tulle et de Brive et de la cour d'appel de Limoges. Elle ne reçoit que des hommes majeurs. Les femmes et les mineurs sont incarcérés à la maison d'arrêt de Limoges.

Dans la cour d'honneur subsistent deux constructions datant de l'époque de l'abattoir :

- « l'octroi » transformé en vestiaire pour les surveillants; il comporte également une chambre pouvant héberger un stagiaire. Une plaque commémorative à la mémoire des personnels décédés en service, est apposée sur le mur.

- « la conciergerie » en face, abrite les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le vestiaire des surveillantes et une salle de réunion à l'étage où se tient notamment la commission de surveillance.

L'établissement est constitué de deux quartiers de détention appelés « petit quartier », situé à l'aile gauche et « grand quartier » dans le prolongement de l'accès, chacun comportant deux niveaux : rez-de-chaussée et premier étage unis par un escalier au milieu de la cour. Au sein de ce dernier se trouve le quartier de semi-liberté comprenant six places.

Une verrière recouvre l'ensemble du « grand quartier » donnant une grande clarté à l'ensemble. Un caoutchouc, planté, selon les informations recueillies, par un général incarcéré pendant les années soixante, a poussé au-delà du niveau du premier étage et donne une touche de verdure à la détention dont les portes et les balustrades sont peintes en couleurs vives.

2.2 La population pénale

La capacité théorique est de quarante-neuf places dont six de semi-liberté ; en réalité l'établissement dispose de quatre-vingt dix-huit lits installés.

En 2008, l'effectif moyen a été de quatre-vingt quinze détenus dont deux semi-libres.

Trois infractions étaient le plus représentées cette année-là : vols (67), violences (45), infractions à la législation sur les stupéfiants (44). 10% des infractions concernent les conduites en état alcoolique.

En 2008, 249 personnes ont été admises à l'établissement, 264 en sont sorties.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, soixante-quinze détenus étaient à l'effectif : vingt-quatre prévenus et cinquante-et-un condamnés, dont neuf sous placement sous surveillance électronique et un en semi-liberté.

Les prévenus provenaient des tribunaux de grande instance de:

- Limoges : dix ;
- Brive : deux ;
- Agen : un ;
- Bordeaux : un ;
- Périgueux : un ;

Un prévenu est renvoyé devant la cour d'assises de Tulle, cinq sont en délai d'appel, trois ont fait appel.

Les condamnations se répartissent de la manière suivante :

- vingt-six de moins d'un mois à six mois ;
- Quinze de six mois à un an ;
- six de un an à trois ans ;

- deux de cinq ans à dix ans ;
- deux de dix à vingt ans.

Six détenus « exclus » des établissements classiques font partie de l'effectif.

La séparation des prévenus et des condamnés est effectuée : au « grand quartier », les prévenus sont à gauche sur les deux niveaux ; les condamnés sont à droite et au « petit quartier ».

Le « grand quartier » héberge les détenus vulnérables dans des cellules situées en bout de courserie, à l'étage.

2.3 Les personnels

L'effectif de l'établissement est composé de:

Deux personnels de direction: un commandant pénitentiaire, chef d'établissement et son adjoint, capitaine;

Quatre sous-officiers: deux majors et deux premiers surveillants;

Vingt-six surveillants dont trois femmes et un personnel technique;

Deux adjointes administratives;

Parmi eux, cinq occupent des postes fixes : deux aux parloirs, un vaguemestre, un à la maintenance et le personnel technique.

3. LA DETENTION

3.1 L'écrou

Après passage sous le portique de sécurité, le détenu arrivant est reçu au greffe. Son identité est vérifiée et relevée sur deux registres : celui des entrées et sorties et le répertoire alphabétique du registre d'écrou. Les pièces de procédures remises par l'autorité judiciaire sont conservées au greffe. La personne est invitée à se défaire de son argent, de son téléphone portable et de ses objets de valeur glissés dans un sac de plastique qui sera déposé dans le coffre de la comptabilité : un reçu descriptif est remis en contrepartie. Le détenu peut conserver ses objets de pratique religieuse. Dans un couloir attenant au greffe, où figure la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la personne arrivante est photographiée, mesurée et ses empreintes biométriques sont relevées.

Chaque entrant reçoit un certain nombre de documents, rédigés uniquement en langue française à ce jour :

- un livret arrivant destiné à faciliter les démarches pendant l'incarcération et en prévision de la sortie ;
- un extrait du règlement intérieur et une note d'information aux détenus condamnés concernant l'accès à la téléphonie ;
- une présentation du rôle et des missions du délégué du Médiateur de la République en établissement pénitentiaire ;
- une présentation de l'aumônerie catholique des prisons.

La fouille à corps est effectuée dans un local réservé à cet effet d'une surface de 6,25m².

Chaque arrivant reçoit un bon de cantine, un paquetage, un kit toilette et un kit entretien, composés de la manière suivante :

- pour le paquetage : une couverture, un drap plat et un drap housse, un oreiller et sa taie, un gant et une serviette de toilette, une assiette accompagnée de fourchette, couteau, petite et grande cuillères, verre et bol ;
- pour le kit toilette : savon, dentifrice, brosse à dents, cinq rasoirs jetables, crème à raser, shampoing et papier toilette;
- pour le kit entretien : crème à récurer, crème multi-usages, eau de javel, éponge, flacon de nettoyeur pour le sol et serpillière.

Chaque détenu entrant peut remplir un bon de cantine lui permettant de commander des produits de première nécessité qui lui seront livrés vingt-quatre heures après son arrivée.

Les détenus démunis reçoivent en plus un kit de correspondance fourni par la Croix-rouge comprenant un stylo, du papier à lettres et une enveloppe timbrée.

3.2 L'affectation en cellule

Après les formalités d'écrou, le détenu est conduit dans la cellule réservée aux arrivants d'une longueur de 4,50 m pour 2,25 m de large (10,12m²) et comprenant trois lits superposés dont un seul était occupé le jour du contrôle. La cellule, claire et propre, est équipée d'un lavabo en émail, d'un WC à l'anglaise, d'une douche avec eau chaude et froide, d'une télévision et d'un interphone relié au poste de garde, en état de fonctionnement.

Un contrôleur a pu constater qu'une personne arrivée le jour de la visite a été reçue le jour même par l'infirmière de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et le lendemain matin par l'adjoint du chef d'établissement qui a renseigné la grille d'aide à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité ainsi que la grille d'évaluation du risque suicidaire. Le détenu a bénéficié, comme tous les arrivants, d'une surveillance renforcée dès le premier jour.

Pour sa future affectation en cellule ordinaire, il lui a été indiqué qu'il serait tenu compte de son statut de condamné, de l'infraction commise, de son âge, de sa personnalité, de ses relations avec des personnes présentes dans l'établissement et de son souhait (ou non) de ne pas être en présence de fumeurs.

Il lui a été proposé de s'inscrire à des actions de formations et des activités culturelles et sportives et de faire une demande de travail.

3.3 La vie en détention

3.3.1 Les cellules visitées

La maison d'arrêt comporte quarante-sept cellules qui se répartissent comme suit :

- Six cellules individuelles dont trois au quartier disciplinaire ;
- Trente cellules de deux ;
- Neuf cellules de trois ;
- Deux cellules de quatre.

Les cellules individuelles mesurent 4.40 m de longueur et 2.30 m de largeur, la hauteur sous plafond est de 3 m, soit une surface de 10.12 m² et un volume de 30.36 m³. La fenêtre de 1.70 m de hauteur et de 0,96 m de largeur est à quatre vantaux. Le barreaudage est multiple, constitué d'une première grille métallique derrière laquelle est construite une grille en béton, au-delà de laquelle est installée une deuxième grille en acier cémenté, recouverte de métal déployé, suffisamment large pour laisser entrer la lumière, tout en empêchant les « yoyos ». Malgré ce dispositif, les cellules sont bien éclairées.

Le mobilier se compose d'un lit métallique (1.80 m x 0,70 m ; le matelas et l'oreiller sont en mousse de polyéther, sans housse), d'une étagère murale à trois niveaux posée au sol (0,94 m de long, 0,72 m de hauteur et 0,35 m de profondeur), d'une table (0,60 x 0,50 m), d'une chaise, d'une tablette murale abattante (0,80 m x 0,50 m), d'une armoire (1.65 m x 0,64 m) comportant une partie penderie et une partie à trois étagères, d'une étagère d'angle (1.10 m de largeur).

Les WC sont situés dans un box (0,77 m de largeur x 1.90 m de hauteur) fermé par une porte à deux battants. La cuvette en faïence est équipée d'un abattant, une balayette et son support sont présents. Un lavabo en faïence (0,60 m de largeur) avoisine le box, il est équipé d'un robinet d'eau froide et d'eau chaude en état de fonctionnement. Un miroir incassable est fixé au-dessus du lavabo, surmonté d'une rampe de néon murale. Le détenu dispose de deux prises électriques et un plafonnier à deux ampoules éclaire la cellule.

Les cellules doubles ont des dimensions identiques aux cellules individuelles. Le box enfermant les WC et le coin toilette (lavabo, miroir et néon) sont strictement identiques

au modèle déjà décrit. Seul le mobilier diffère. Il est constitué d'un lit métallique superposé (2 m x 0,80 m, le matelas supérieur étant situé à 1.55 m du sol), de deux armoires personnelles (elles peuvent être de deux modèles : 1.60 m x 0,55 m avec étagères pour les plus anciennes, ou 1.68 m x 0,60 m avec partie étagères et penderie pour les plus récentes), de deux tables (0,60 x 0,50 m), deux chaises, d'une étagère murale de mêmes dimensions que celle décrite dans les cellules individuelles. Les détenus disposent de deux prises électriques, le plafonnier est d'un modèle identique à celui déjà décrit.

Les cellules de trois détenus sont aussi de mêmes dimensions que les cellules individuelles et comportent les mêmes aménagements. La seule différence notable est le lit superposé qui comporte trois couchettes (1.90 m x 0,80 m). Le matelas supérieur est situé à 2.05 m du sol et à 0,95 du plafond. L'espace disponible ne permet pas la présence d'une troisième armoire, les détenus se partagent donc l'utilisation des deux espaces de rangement (1.68 m x 0,60 m).

Les cellules de quatre détenus mesurent 4.10 m x 4.40 m, et présentent une hauteur sous plafond de 3 m, soit une surface de 18 m² et un volume de 54.12 m³. Elles sont équipées de deux lits doubles, de deux tables (une de 1.60 m x 0,80 m et une seconde de 0,60 x 0,50 m), de quatre armoires (1.60 m x 0,80 m), de quatre chaises, d'une étagère murale à trois niveaux (0,94 m de long, 0,72 m de hauteur et 0,35 m de profondeur). Elles sont éclairées par deux fenêtres de 1.70m de haut x 0,96 m de large, à quatre vantaux. Le coin toilettes et le box des WC sont identiques à ceux des autres cellules.

3.3.2 La vie dans les cellules

Un téléviseur à écran plat complète l'équipement de toutes les cellules. Bien que chaque téléviseur soit équipé d'un décodeur TNT, les détenus disposent en plus du « bouquet » de *Canalsat*. Ils reçoivent dix-huit chaînes TNT et douze chaînes analogiques pour un coût de 6.10 euros par semaine (location du téléviseur compris). Cette dépense peut être prise en charge au titre de l'indigence.

Les détenus ont la possibilité de détenir des consoles de jeux vidéo (sous réserve qu'elles ne puissent pas être connectées à internet), un réchaud à alcool (dont les recharges peuvent être cantinées) afin de cuisiner s'ils le souhaitent.

Les substances et objets dont la détention est proscrite sont : les drogues, l'alcool, les médicaments non prescrits, les parfums, les colles de type super-glue, certains vêtements (ceux en cuir, ceux pouvant s'apparenter à des uniformes, ceux avec une capuche), les couettes et oreillers de fabrication artisanale, les effets de couchage personnel, les accessoires vestimentaires (gants, parapluie, bijoux, montre de valeur, ceinture à boucle, bretelles, cravate, chaussures renforcées, cagoules, bandeaux), les matériels électriques (plaque chauffante électrique, sèche-cheveux, cafetière, friteuse,

matériel informatique non autorisé, téléphone portables, agendas électroniques) et divers objets (pipes, ciseaux, compas, porte-plume, encre, système d'occultation de l'œil, corde, cartons, cagettes, cartes routières, chewing-gums, argent, chèques, cartes de crédit...)

3.3.3 L'hygiène et la salubrité

Les contrôleurs ont constaté que les cellules sont propres, saines, claires et correctement chauffées par trois tuyaux de fort diamètre (6 cm) qui les traversent. La température qu'ils ont relevée était de 20.6° bien que les ouvrants de certaines fenêtres soient peu étanches.

La maison d'arrêt a passé un contrat avec une société spécialisée dans la dératisation et la désinsectisation qui intervient deux fois par an.

Les draps des détenus sont changés tous les quinze jours, les serviettes et gants de toilette toutes les semaines. Les couvertures ne sont nettoyées qu'en cas de nécessité. Dans son courrier en réponse au rapport de constat, le directeur indique que « *les couvertures sont nettoyées à chaque changement de détenu et au moins deux fois par an* ».

Le rez-de-chaussée et l'étage de la détention sont équipés d'une salle de douche d'une surface de 9.30 m² chacune, comportant cinq boxes individuels en panneaux mélaminés. Chaque box, large de 0.75 m et profond de 1.25 m, est équipé d'une pomme de douche encastrée et d'un mitigeur. Les eaux usées s'écoulent dans un collecteur commun en inox. Le sol est carrelé ainsi que la totalité des murs. Cinq prises de ventilation mécanique contrôlée sont installées au plafond. Les températures relevées étaient de 22° au rez-de-chaussée et de 23° à l'étage. Les deux salles de douches sont en bon état, propres. Chaque détenu se voit proposer trois douches obligatoires par semaines en matinée, selon des créneaux horaires ou journaliers permettant de séparer systématiquement prévenus et condamnés. Les détenus ont accès aux douches après chaque séance de sport et activité de travail.

3.3.4 La promenade

Il existe deux cours de promenade pour la détention équipée de caméras:

- une grande cour d'environ 300 m² où les détenus pratiquent notamment le football et dont un quart, sablonneux, est réservé à la pétanque ; elle est équipée d'une douche (de 1,30 x 0,60m) équipée d'un mitigeur, d'un urinoir en inox et d'un robinet d'eau froide;

- une plus petite d'environ 200m² équipée de deux « points phone », d'une table de ping-pong scellée, d'un urinoir et d'une douche identiques à ceux précédemment décrits.

Du fait de l'usage différent des deux cours, les tours de promenade se font alternativement dans l'une et l'autre, les prévenus et les condamnés restant séparés et les détenus protégés également. Les détenus protégés se promènent dans chaque cour en alternance mais à des horaires différents des autres détenus.

Aucune cour n'est équipée de banc.

3.3.5 La restauration

Les repas sont préparés sur place par deux détenus auxiliaires. Il n'existe pas de personnel technique affecté à la restauration. Actuellement, les deux détenus classés ont une qualification dans ce domaine, l'un d'entre eux préparant un CAP.

La cuisine, située au rez-de-chaussée de la détention, est composée d'une pièce de préparation d'une surface de 32.4 m² qui ne répond pas aux normes HACCP (*Hazard analysis critical control point*). Elle est équipée d'un matériel professionnel en inox pour collectivité: trois bacs de cuisson de grande contenance, deux friteuses, un four à vapeur, un « piano » de quatre feux et une grande armoire inox à portes coulissantes. Les couteaux sont rangés dans un placard muni d'une porte en plexiglas fermée par un cadenas. La pièce de préparation communique avec le local de plonge d'une surface de 21,9 m². Ce dernier est équipé d'un appareil à laver les plateaux repas, d'un réfrigérateur de 2.20 x 2.10 m, d'un congélateur de 1.90 x 0.90 m. Ce local est utilisé après le repas du soir pour y remiser les plateaux sales entassés sur deux chariots roulants.

Lors du passage des contrôleurs, des excédents non distribués aux détenus (œufs durs-épinards) étaient entreposés sur un troisième chariot, dans un bac inox à l'air libre, sans film de protection. Selon les informations recueillies, les auxiliaires regagnant leur cellule à 18h30, le nettoyage des plateaux et le rangement du local de plonge ne peuvent être effectués que le lendemain matin à 7h30, à l'occasion de leur prise de service. (Observation n°5). Le sol carrelé des deux pièces est nettoyé quotidiennement. La maison d'arrêt fait appel à un laboratoire privé qui vient une fois par mois faire des prélèvements de surface et emporter des échantillons de nourriture (stockés dans le réfrigérateur) pour analyse. Il réalise également deux fois par an un audit global sur la cuisine, le stockage et les préparations.

Les repas, distribués sur des plateaux munis d'un couvercle isotherme, sont servis à 11h30 pour le déjeuner et 17h30 pour le dîner. Le petit déjeuner est constitué de trois sachets lyophilisés (café, chocolat et lait) distribués le soir et préparés le matin par les détenus dans leur cellule. Un pain de 400 grammes est distribué à chacun

quotidiennement. Le budget journalier des matières premières par détenu s'élève à 3.05 euros (2.19 euros pour deux repas, déduction faite du pain et du petit déjeuner lyophilisé). Un menu « amélioré » est servi au détenu à l'occasion des fêtes (saumon, gibier, un dessert supplémentaire). Les gradés passent régulièrement goûter les plats et doivent indiquer leur appréciation (datée et signée) sur un registre prévu à cet effet dans la cuisine. Un effort de diversité est fait dans la composition des menus, élaborés par cycles de six semaines avec un changement hiver/été. Ces menus, signés par le médecin de l'UCSA, prennent en compte les régimes spéciaux. Le jour du contrôle, un détenu bénéficiait d'un régime diabétique. Par ailleurs deux détenus suivaient un régime végétarien, et vingt sans porc. Les détenus qui le souhaitent peuvent aussi cantiner une nourriture strictement *halal*.

Pendant la période du Ramadan, un repas unique plus copieux est donné aux pratiquants musulmans qui conservent le plateau isotherme en cellule pour attendre le coucher du soleil. Une note de service adressée au personnel de surveillance et une note d'information adressée à la population pénale expliquent les dispositions spécifiques dont peuvent bénéficier les détenus qui ont souhaité observer le jeûne du Ramadan en 2009.

3.3.6 La cantine

Les détenus peuvent cantiner un nombre important de produits d'épicerie (quatre-vingt quatorze références), de fruits et légumes (trente et une références), de produits *halal* (vingt-huit références), de tabac (cinquante-huit références), de journaux (vingt-neuf références) et de produits d'hygiène. Les contrôleurs ont pu constater que les prix pratiqués étaient semblables à ceux des grandes surfaces. En plus des produits listés, les détenus ont la possibilité une fois par mois de cantiner d'autres articles (console de jeux ou poste de radio). Une note du 8 octobre 2009, interne à l'établissement, rappelle la démarche à suivre ainsi que les jours de livraison des articles cantinés. Le compte nominatif de chaque détenu n'est débité qu'après réception de ceux-ci.

3.3.7. L'indigence

Un « engagement de service » signé le 10 mars 2009 entre le chef d'établissement et le directeur départemental du SPIP de Corrèze formalise le rôle de ce dernier auprès des détenus dépourvus des ressources. Une commission locale d'indigence réunit mensuellement des représentants de la Croix-rouge, du Secours catholique, de la Conférence Saint Vincent de Paul, le chef d'établissement, le responsable local de l'enseignement (RLE) et un conseiller d'insertion et de probation. Cette commission examine la situation des détenus qui sont signalés par la régie des comptes nominatifs, du fait de leur très faible avoir (ceux qui ont moins de 45 euros par mois sur leur compte).

Cinq à six détenus sont régulièrement aidés pour régler leurs communications téléphoniques, ou la location d'un téléviseur dans leur cellule. La somme allouée est de 40 €. La commission tient compte des efforts du détenu pour accroître ses ressources à l'aide du travail qui peut lui être proposé.

Le SPIP signale au chef d'établissement les personnes libérables dont le pécule ne va pas leur permettre d'acheter un billet SNCF ; celui-ci peut, si nécessaire, être pris en charge sur le budget de la maison d'arrêt. Une aide financière complémentaire peut aussi leur être attribuée à leur sortie, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins essentiels.

La Croix-rouge donne des kits de correspondance comprenant du papier à lettre, des enveloppes, des timbres et un stylo. Enfin, à Noël, le Secours catholique et la Croix-rouge peuvent intervenir pour offrir des jouets aux enfants des détenus, des colis de Noël et des vêtements aux détenus indigents.

3.4 La culture et le sport

3.4.1 La bibliothèque

Située à l'étage de la détention, la bibliothèque est une pièce de 21.5 m² dont l'entrée donne sur la cour. Les livres, nombreux, sont parfaitement rangés sur des rayonnages occupant les quatre murs jusqu'à une hauteur de 1.90 m. Des affiches décorent le haut des murs. Une petite table avec une chaise, deux bacs à livres, un bureau avec retour où est installé l'auxiliaire bibliothécaire complètent l'agencement de la pièce. Le bureau est équipé d'un ordinateur afin de permettre à l'auxiliaire de gérer le fonds et les prêts. Des étiquettes lisibles permettent de trouver rapidement sur les étagères le thème recherché : romans policiers, romans classiques, histoire, géographie, sciences sociales, santé, sport, art, religion, nature, littérature étrangère, dictionnaires. Des revues sont installées sur un présentoir. Plusieurs abonnements sont disponibles : *Sciences et vie*, *Psychologie*, *Le particulier*, *Terre sauvage*, *Géo*, *Première*, *Dedans-dehors*, *VTT magazine*... Le code pénal et le code procédure pénale ainsi que les guides de l'Observatoire international des prisons s'y trouvent également.

Selon les informations recueillies, 20% des détenus fréquenteraient régulièrement la bibliothèque. Chacun d'entre eux peut s'y rendre une à deux fois par semaine. Une convention signée le 12 décembre 2006 entre la maison d'arrêt, le SPIP, la ville de Tulle et l'association *Alcol* (association limousine de coopération pour le livre) a pour objectif de favoriser le développement de la lecture dans l'établissement et la mise en place d'activités autour du livre. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale de Tulle met à disposition un bibliothécaire qui vient à la maison d'arrêt une demi-journée par semaine afin de former l'auxiliaire et d'intégrer de nouveaux ouvrages. Par ailleurs, l'établissement a bénéficié cette année d'une subvention de 1 000 euros de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) via le Centre national du livre.

3.4.2 Les activités sportives

Un moniteur de sport, titulaire du brevet d'état multisports, effectue deux vacations d'une heure et demie par semaine au sein de la maison d'arrêt. Le coût de ses vacations est pris en charge par l'association culturelle des détenus. L'intervention du lundi est consacrée aux condamnés, celle du jeudi aux prévenus. Le moniteur est parfois amené à mixer les deux groupes en fonction des contraintes liées aux activités des détenus. Selon lui, les activités pratiquées sont à 80% du temps le football, à 10% le pingpong et à 10% le pao (coussins de bras permettant la frappe avec les poings ou les pieds).

Les contrôleurs ont pu constater que le football rassemblait un grand nombre de détenus dans la grande cour de promenade. Par ailleurs, le grillage qui recouvre la cour à 3.5 mètres du sol ne permet pas la pratique d'autres sports comme le volley-ball, le basket-ball ou le badminton.

Les détenus disposent aussi d'une salle de musculation de 32 m² au rez-de-chaussée de la détention. Ils peuvent en demander l'accès aux surveillants. La salle de musculation ne sert qu'exceptionnellement de salle de repli pour le moniteur de sport quand le mauvais temps ne permet pas d'utiliser les cours de promenade. Le cas ne s'est présenté qu'une dizaine de fois durant l'hiver dernier.

Six appareils, en état de fonctionnement, sont installés dans la salle: rameur, vélo d'intérieur, poulie pour développé vertical, banc de squat, poulie pour développé ischio-jambier, banc pour développé couché. L'utilisation des appareils qui n'est pas sans risque, se fait sans l'encadrement technique du moniteur de sport, en l'absence de financement de vacations supplémentaires. Pour la même raison, il ne peut intervenir auprès des détenus vulnérables.

3.4.3 Les autres activités

Elles ont lieu de manière plus ponctuelle :

- Une convention avec l'association « *Peuple et culture* » permet la projection d'un film suivi d'un débat une fois par mois.
- Une activité yoga-relaxation, financée par le SPIP, a lieu chaque semaine pour dix détenus lors d'une séance qui dure de 1h15 à 1h30.
- une formation de secourisme assurée par la Croix-rouge permet aux détenus de préparer *l'attestation de formation aux gestes de premiers secours*. Deux sessions sont organisées par an pour une dizaine de détenus.
- un stage de bande dessinée regroupant huit à dix détenus, animé par un encadrant spécialisé, est organisé une semaine par an. Certains ont ainsi pu participer au concours « Transmuraille ».
- une formation au code de la route, financée par le SPIP, est organisée en lien avec l'association départementale pour l'éducation routière (APER). Elle a cette année concerné quatorze détenus pendant vingt heures sur la période des mois de juillet et août.

-un spectacle a lieu une fois par an au mois de mai dans le cadre du *festival du conte en Limousin*.

-un concert d'accordéon est donné chaque année dans l'enceinte de la maison d'arrêt à l'occasion du festival *les Nuits de nacre* de Tulle.

3.5 Les offres de travail et de formation

3.5.1 Le travail

Aucun atelier n'existe dans l'établissement, faute de place.

Le service général offre six postes aux détenus:

- deux à la cuisine (un de classe 1, l'autre de classe 2) ;
- un à la buanderie (classe 2) ;
- un au ménage (classe 3) ;
- un à la bibliothèque (classe 1) ;
- un à la maintenance (classe1) ;

Par ailleurs, il existe du travail en cellule par intermittence, selon les besoins des entreprises qui le fournissent :

- cartonnage fourni par une imprimerie de Tulle, pour dix détenus sur une période souvent brève, environ quatre fois par an ;
- noix à casser pour six détenus pendant trois mois aux environs de la fin du mois d'octobre.

Les détenus sont classés au service général et aux autres activités en fonction de leur inscription sur une liste d'attente. Lors de leur affectation à un poste de travail un contrat d'engagement est signé entre le détenu et l'administration pénitentiaire. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) examine les demandes. Le jour de la visite des contrôleurs, les noms de trente-cinq détenus figuraient sur la liste d'attente (soit la moitié de l'effectif de détenus présents).

Le responsable du travail cherche des concessionnaires. L'accès à l'établissement par neuf marches rend parfois impossible certaines activités¹.

Un projet d'atelier, installé au niveau de la cour des semi-libres, a été proposé à la direction interrégionale. La régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) ayant son siège à Tulle, serait en mesure, selon les informations recueillies de fournir du travail à cet atelier. (Observation n°6)

¹ Comme celles nécessitant l'usage d'un élévateur ou d'un transpalette, par exemple.

3.5.2 La formation professionnelle

Les cours assurés par les formateurs et les enseignants ont lieu dans la même salle de classe de 21m², située au rez-de-chaussée du « petit quartier ». Elle est constituée de deux anciennes cellules. Elle est équipée d'un bureau et d'une chaise pour l'enseignant, de sept tables de classe, de treize chaises, d'un tableau noir, d'un placard de fournitures scolaires fermé à clé et d'un poste de télévision-magnétoscope-lecteur de DVD installé dans une armoire fermée à clé. La pièce est carrelée, les murs sont peints. Les fenêtres sont en PVC. La pièce est bien chauffée.

Trois personnes du GRETA assurent des cours :

- La responsable est chargée de l'enseignement hebdomadaire de 2h de français, 3h30 d'anglais et 1h30 d'espagnol ;
- un autre formateur enseigne le français langue étrangère (FLE) et la technique en vue de la recherche d'emploi ;
- un troisième, l'informatique à raison de 3h30 par semaine. Cette formation a lieu dans une salle située au premier étage du « grand quartier ». Elle est équipée de huit postes reliés en réseau à celui du formateur et d'un poste de télévision. Le matériel a été fourni par le GRETA. Un planisphère décore la pièce.

Le jour de la visite des contrôleurs, six détenus suivaient les cours d'anglais, cinq ceux de français, cinq de FLE, aucun en informatique, la formatrice étant en arrêt maladie.

Le GRETA assure également une formation pré-qualifiante en second œuvre du bâtiment (carrelage, peinture). Elle est financée par le SPIP, la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et par la direction inter-régionale des services pénitentiaires. La maison d'arrêt fournit la dotation nécessaire à l'achat des tenues de travail et de la peinture. Le terrain de formation est la rénovation des cellules de la maison d'arrêt : la première cellule a été rénovée le 22 janvier 2007 ; depuis, toutes les autres sont au fur et à mesure, tous les ans. (Observation n°1)

Le GRETA a obtenu un budget correspondant à 4 000 heures de formation soit un groupe de huit détenus formés pendant 500 heures. Ils travaillent les lundis, mercredis et jeudis durant trois heures et suivent parallèlement une formation théorique en français et informatique. Ils obtiennent un certificat académique de compétence avec un justificatif du nombre d'heures de pratique qui peut compter pour une future validation des acquis de l'expérience (VAE). Les détenus sont rémunérés 2,29 euros par heure de formation.

Selon les informations recueillies, ils peuvent trouver un emploi sur le marché du travail à l'issue de leur incarcération. L'accès à cette formation se fait sur demande écrite, par une décision de la CPU. Le jour de la visite des contrôleurs, vingt détenus étaient sur la liste d'attente.

En 2008, cette formation a accueilli vingt-trois stagiaires.

3.5.3 L'enseignement

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est présent à mi-temps sur la maison d'arrêt : lundi, jeudi et vendredi matin. Il occupe l'autre partie de son activité au centre de détention d'Uzerche. Il assure 10 heures de cours par semaine.

Il effectue l'accueil systématique des arrivants en leur faisant passer le test lecture spécifique à la population pénale (LPP) afin d'évaluer leur niveau scolaire. Il définit ainsi trois groupes selon la grille des niveaux scolaires : le « niveau 6 » où les élèves n'ont pas le certificat de formation générale (CFG), le niveau « 5bis » qui correspond aux élèves sortant du collège sans avoir obtenu le brevet et le niveau « 5 » pour les élèves ayant le brevet des collèges ou un CAP.

Seuls les élèves des niveaux 6 et 5 bis sont pris en charge par le RLE.

Les objectifs sont la lutte contre l'illettrisme, la remise à niveau en français et mathématiques.

Le RLE assure également deux heures hebdomadaires d'arts plastiques afin de donner à ses élèves un accès à la culture. Dans cet enseignement, il mixe les élèves de tous les niveaux.

Les cours de français ont lieu deux fois par semaine durant deux heures. Les mathématiques sont dispensés durant 3h30 en deux groupes : Le groupe 6 et 5bis durant 2 h, le groupe 5 durant 1h30.

Le RLE assure aussi des cours de code de la route pour un nombre maximal de quatorze détenus du fait de la taille de la salle de classe.

Le jour de la visite des contrôleurs, huit détenus suivaient des cours de code de la route, dix de français, sept étaient inscrits au plus faible niveau de mathématiques et onze à l'autre niveau.

Les détenus ont la possibilité de suivre des cours par correspondance avec Auxilia ou le Centre national d'enseignement à distance (CNED). Actuellement aucun détenu n'utilise ce mode d'enseignement. Le SPIP contribue, le cas échéant, au financement de l'inscription des détenus.

Ces derniers ont la possibilité de se présenter au CFG deux fois par an: cinq l'ont fait en décembre 2008 et tous l'ont obtenu; trois se sont présentés en mai 2009, tous l'ont passé avec succès. En décembre 2009, cinq élèves sont inscrits.

Un détenu a réussi un baccalauréat en sciences médico-sociales en septembre 2008.

Le RLE ne peut réaliser la séparation des détenus prévenus de ceux qui sont condamnés durant les cours.

Les détenus peuvent également procéder à la valorisation de leurs acquis (VAE) : En 2009, un détenu classé à la cuisine, va passer son CAP de cuisinier. Il avait déjà travaillé dans des restaurants avant son incarcération, sans avoir obtenu son diplôme.

Une convention a été signée en 2004 entre le conseil régional du Limousin, l'administration pénitentiaire et le rectorat. Elle permet que cette validation des acquis soit gratuite pour les détenus au titre de demandeurs d'emplois. Plusieurs VAE ont ainsi pu être validées: un CAP de maçonnerie, un CAP de peinture, un CAP de cuisine, un baccalauréat vente-action marchande, un autre en électrotechnique...

Le RLE a une double source de financement : le SPIP qui contribue pour 750 euros à l'achat des fournitures scolaires et pour 150 euros à l'enseignement à distance et le Conseil général de Corrèze qui donne 280 euros pour l'achat de livres, de logiciels et de matériel pour les arts plastiques. Le RLE participe à toutes les réunions de la CPU.

En 2008 l'unité locale a scolarisé 104 personnes.

3.6 La prise en charge sanitaire

Le protocole relatif à la dispensation des soins et à la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 29 juillet 2008 par le directeur inter-régional des services pénitentiaires de Bordeaux, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, le directeur de la maison d'arrêt de Tulle et le directeur du centre hospitalier de Tulle. Un protocole complémentaire concernant les soins psychiatriques a été signé le même jour avec les mêmes personnes et le directeur du centre hospitalier du pays d'Eygurande.

Le médecin responsable de l'UCSA est le médecin-chef du service des urgences du centre hospitalier de Tulle.

Le psychiatre qui intervient à la maison d'arrêt est le chef de service de l'unité de soins intensifs en psychiatrie (USIP) du centre hospitalier d'Eygurande.

Selon les informations recueillies, le centre hospitalier de Tulle a une forte implication dans le fonctionnement de l'UCSA de la maison d'arrêt. Son directeur adjoint participe à la commission de surveillance et à la réunion annuelle organisée par l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux pour toutes les UCSA de son ressort.

3.7.1 Les locaux

Les locaux de soins sont constitués de deux bureaux dépourvus de sanitaires situés au premier étage du « grand quartier » :

- un bureau médical de 17 m² servant également de bureau administratif.

Il est équipé d'une table d'examen, d'un bureau médical et d'un fauteuil, d'une armoire à dossiers fermant à clé, d'un négatoscope, d'une toise, d'un pèse-personne, d'une poubelle, d'un lavabo en émail doté de savon liquide et d'essuie-mains. Des préservatifs sont à la disposition des personnes venant en consultation. Les blouses sont accrochées à des patères.

- une salle de soins de 17 m² servant également de cabinet dentaire.

Cette pièce est meublée de deux armoires métalliques fermées à clé dont une contient les piluliers de chaque détenu et l'autre la réserve de petit matériel, le coffre de toxiques et quelques médicaments, notamment en gouttes, un réfrigérateur, un lavabo avec savon liquide et essuie-mains. Elle contient également tout l'équipement nécessaire au fonctionnement du cabinet dentaire : fauteuil, chariot dentaire, bac de décontamination des déchets. S'y trouvent également les chariots de distribution des médicaments, le nécessaire d'urgence.

3.7.2 L'effectif

L'effectif des personnels soignants est ainsi composé :

- deux médecins généralistes, (tous deux appartenant au service des urgences) présents selon le protocole, chacun une demi-journée (mardi et jeudi matin) ; selon les informations recueillies, le temps de présence effectif de l'un des praticiens serait d'environ trente minutes ; (Observation n°7)
- un chirurgien-dentiste réalisant des consultations le lundi toute la journée ;
- un dermatologue dont les consultations ont lieu le vendredi tous les quinze jours ;
- un pharmacien venant à l'UCSA tous les six mois ;
- trois infirmières à temps plein ;
- un kinésithérapeute pratiquant des actes à la demande des médecins le lundi et le vendredi ;
- une infirmière en alcoologie une demi-journée par semaine ;

Pour les soins psychiatriques :

- un psychiatre effectuant des consultations tous les jeudis matin ;
- deux psychologues prenant en charge des patients quatre demi-journées par semaine ;
- une infirmière présente le jeudi ou le vendredi après-midi.

3.7.3 Le fonctionnement

Les arrivants sont vus systématiquement par une infirmière, puis par un des médecins généralistes lors de la consultation médicale suivant l'incarcération.

Si la personne prend un traitement, l'infirmière prend contact par téléphone avec un des médecins des urgences pour définir la conduite à tenir : si le médicament est dans la fouille du détenu, l'infirmière l'administrera, avec l'accord du médecin, de même si le patient possède une ordonnance. En cas de doute ou de problème, le patient est emmené par un véhicule pénitentiaire aux urgences du centre hospitalier. Celui-ci se trouve à 700 mètres de la maison d'arrêt. Aucun problème n'a été rapporté pour ce cas de figure.

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 15h à 18h30 et les samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 11h et de 17h à 18h30.

En cas de problème médical survenant en dehors des horaires d'ouverture de l'UCSA, il est fait appel au centre 15.

L'accès aux consultations se fait soit par écrit², soit en demandant une consultation lors de la distribution de médicaments, soit en faisant part au surveillant d'une demande de soins. La dimension restreinte de l'établissement permet que toute difficulté soit connue le jour même. Du fait de l'absence de salle d'attente, les détenus sont amenés, au fur et à mesure qu'un soin ou une consultation est terminée.

Les psychologues consultent dans le local dédié aux avocats.

Le délai pour être reçu par le dentiste est de quinze jours.

La distribution des médicaments se fait le matin à 8h sous forme de pilulier au nom de chaque détenu. A 17h, les piluliers sont ramassés. La pharmacie du centre hospitalier les prépare trois fois par semaine (mardi, jeudi et vendredi). Une infirmière va les chercher ces jours-là à 15h et revient à la maison d'arrêt à 16h.

Les traitements de substitution sont administrés à l'UCSA, en présence d'une infirmière qui en surveille la bonne pratique. Le jour de la visite des contrôleurs, deux patients recevaient du Subutex® et un de la Méthadone en gélules. Ce patient avait été suivi par le centre spécialisé aux toxicomanes de Brive ; celui-ci ne souhaitait pas que le patient, du fait de son incarcération, repasse à la méthadone en sirop.

En 2008, 103 patients ont reçu du Subutex® et onze de la Méthadone. Une infirmière du centre de prévention et d'accueil en toxicomanie de Tulle vient régulièrement à l'UCSA.

Le sevrage tabagique s'effectue sur prescription médicale grâce à des substituts nicotiques financés par le centre hospitalier. Selon le médecin responsable, il est plutôt réservé aux « gros fumeurs », consommant plus de dix cigarettes par jour, les autres se voyant proposer une diminution progressive. En 2008, vingt-six personnes ont demandé à être aidés pour arrêter de fumer.

Aucun patient n'est sous neuroleptique d'action prolongée.

² L'UCSA a mis à disposition des détenus un imprimé où figurent les pictogrammes de chaque intervenant.

Le dépistage des virus des hépatites B et C et du VIH est systématiquement proposé. Un patient reçoit un traitement pour une hépatite C prescrit lors d'une consultation spécialisée.

Le dépistage de la tuberculose s'effectue par radiographie du thorax sur prescription médicale liée à la découverte de signes à l'examen clinique. Dans ce cas ce cliché doit être effectué dans les huit jours suivant l'examen d'entrée.

Un dispositif de lutte contre la grippe H1N1 est prévu.

Les médecins généralistes prescrivent des régimes pour les patients diabétiques ; une diététicienne donne des consignes à la cuisine pour que celui-ci soit appliqué.

La visite réglementaire des détenus placés, le cas échéant au quartier disciplinaire, est effectuée par les médecins généralistes le mardi et le jeudi.

Le médecin responsable de l'UCSA a demandé une suspension de peine pour raison médicale depuis qu'il en a la possibilité légale.

Les consultations d'ophtalmologie ont lieu au centre hospitalier avec un délai d'un mois (neuf mois en ville), de même pour l'ORL où le délai pour les détenus est d'un mois et demi.

Depuis le 1^{er} septembre 2008, une équipe de psychiatrie intervient régulièrement dans l'établissement en complémentarité avec celle effectuant les soins somatiques. Elle propose des entretiens individuels d'aide et de soutien par l'infirmière et les psychologues, des groupes de paroles à visée thérapeutique. Les patients sont vus soit sur leur demande, soit sur transmission de l'équipe infirmière somatique ou sur signalement de l'administration pénitentiaire (personnel de surveillance, conseiller d'insertion et de probation...)

Les infirmières effectuent des actions d'éducation à la santé sur le diabète et sur l'hygiène corporelle et dentaire.

Une fois par mois, se tient au centre hospitalier de Tulle une réunion qui rassemble les deux médecins généralistes, le psychiatre, les psychologues et l'infirmière en alcoologie. Un agent du SPIP vient en fin de séance pour aborder les cas difficiles.

Un projet de création de nouveaux locaux sanitaires est en attente de validation par la direction inter-régionale et approuvé par la direction du centre hospitalier. L'UCSA se situerait avec l'atelier au niveau de la cour du quartier de semi-liberté. (Observation n°8)

3.7.4 L'activité de l'UCSA en 2008:

- les infirmières ont effectué 212 visites d'entrée et réalisé 10 847 actes ;
- une infirmière du centre de prévention et d'accueil en toxicomanie a reçu 102 patients.
- les médecins généralistes ont effectué 1 348 consultations ;
- le dentiste a pratiqué 374 actes ;
- le dermatologue a effectué 216 consultations ;
- le kinésithérapeute a pratiqué 120 séances ;
- 205 groupes d'alcoologie se sont tenus.

Depuis le 1^{er} septembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008:

- le psychiatre a réalisé quatre-vingt quatre consultations;
- la psychologue a rencontré 111 patients ;
- l'infirmière en psychiatrie a effectué cinquante-sept entretiens ;
- dix-huit groupes de paroles ont été mis en place.

En 2008, 121 consultations ont eu lieu au centre hospitalier de Tulle : dont vingt-neuf en imagerie, vingt-cinq en chirurgie, dix-sept aux urgences, douze en ophtalmologie, neuf en ORL, cinq en gastro-entérologie....

En 2008, dix-sept hospitalisations ont été réalisées :

- treize au centre hospitalier de Tulle qui dispose de deux chambres sécurisées dont l'une aux normes;
- quatre en hospitalisation d'office à l'USIP du centre hospitalier du pays d'Eygurande.

4. L'EXERCICE DES DROITS

4.1 Les visites des familles

L'accueil des familles, en attente de parloir, est assuré par les bénévoles de l'association FRAMAFAD dans la maison réservée aux visiteurs située à coté de la maison d'arrêt ; des permanences sont assurées de 13h15 à 17h les jours de parloir, c'est-à-dire les lundi, mardi, mercredi et vendredi. Les familles y sont accueillies, avant et après le parloir, dans un cadre convivial offrant café, boissons, jeux et salle de repos pour les enfants. L'appel des familles y est réalisé par interphone relié à la maison d'arrêt, évitant ainsi une attente à l'extérieur et une exposition aux intempéries.

L'association a reçu 2 767 personnes en 2008 dont plus de 600 enfants.

Les prévenus peuvent prétendre à trois parloirs par semaine, les condamnés définitifs sont limités à un.

Les rendez-vous doivent être pris par les familles par téléphone de 8h30 à 11h00. Il n'a pas été signalé aux contrôleurs de liste d'attente : un appel téléphonique le matin a été concrétisé par un parloir l'après-midi même. Le temps de parloir est de 45 minutes. Exceptionnellement des prolongations peuvent être accordées pour des familles effectuant de longs trajets ou pour des détenus qui n'auraient pas bénéficié de visite depuis un mois ou plus.

Lors des parloirs, les familles ont la possibilité d'apporter du linge et des livres brochés au nombre de cinq maximum. Durant le premier mois d'incarcération, tout arrivant peut

recevoir un sac de linge. Les détenus sans visite peuvent utiliser les services de la buanderie de l'établissement.

Les familles accèdent aux quatre cabines de parloir par un escalier étroit et abrupt, difficile d'accès pour des personnes âgées ou des enfants. (Observation n°9). Deux parloirs mesurent 2 m par 2 m environ, deux autres plus grands peuvent recevoir un maximum de trois adultes et deux enfants. Les visites ont lieu sans dispositif de séparation. Il existe également un parloir avec hygiaphone. Les visiteurs doivent laisser dans des consignes les objets et valeurs dont ils sont porteurs et les détenus se soumettre à la fouille.

4.2 Les visiteurs de prison

Après demande adressée au SPIP, les personnes qui le souhaitent peuvent rencontrer l'unique visiteur de prison de l'établissement, enseignant à la retraite qui reçoit entre deux et cinq personnes en moyenne chaque semaine. La durée des entretiens n'est pas réglementairement limitée. Ils ont lieu en détention, soit dans le local dédié aux avocats, soit dans un bureau attenant.

4.3 L'accès au téléphone

Les personnes condamnées définitivement ont la possibilité de téléphoner durant leur promenade dans la petite cour (soit un jour sur deux) qui dispose de deux « points phone » peu propices à la confidentialité. Un code d'accès individuel et secret est attribué après demande écrite d'un contrat téléphonique et alimentation par le détenu du compte nominatif créé à cet effet.

Les horaires d'accès sont de 8h00 à 11h10 et de 13h30 à 17h10, exception faite pour les travailleurs du service général qui peuvent téléphoner de 13h30 à 14h10 durant leur promenade. La durée de l'appel, limitée à vingt minutes, est gérée par le logiciel du système qui coupe automatiquement la communication mais informe préalablement lorsque le temps autorisé va être dépassé.

4.4 Le courrier

Le courrier rédigé par les détenus est relevé chaque matin par le vaguemestre, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Un écrivain public est présent tous les jeudis matin pour l'aide à la rédaction. Le courrier arrivant par la poste est distribué tous les jours ouvrables avant treize heures.

4.4 L'accès aux cultes

Un aumônier catholique et un aumônier protestant peuvent venir à la maison d'arrêt après demande écrite des personnes détenues. La messe catholique a lieu tous les dimanches matin et une réunion d'aumônerie tous les samedis.

L'établissement est aussi en relation avec le comité régional du culte musulman qui a désigné un imam peu sollicité. Ce dernier est néanmoins disponible pour intervenir à la demande.

4.5 L'accès aux droits

Les coordonnées postales et téléphoniques de l'ordre des avocats sont indiquées dans le livret arrivant et le tableau du barreau de l'ordre des avocats est affiché dans différents endroits de l'établissement. Un agent du comité départemental d'accès aux droits peut recevoir, une fois par semaine, les personnes souhaitant être aidées dans leurs démarches.

5. LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

5.1 Sécurité

La maison d'arrêt a été le siège d'un quartier de sécurité renforcée.

Elle n'est pas équipée de miradors. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une clôture électrifiée de 10000 volts d'une faible intensité, est installée sur le mur d'enceinte.

La sécurité est assurée par un dispositif de vidéosurveillance de vingt-deux caméras dont les images sont visibles sur des moniteurs à la porte d'entrée. Selon les informations recueillies, celles en provenance de la caméra située dans la cour d'honneur font l'objet d'enregistrement. Le chef d'établissement et son adjoint sont les seuls à pouvoir les consulter. Une caméra extérieure à l'enceinte, télécommandée permet une vision panoramique des extérieurs de l'établissement.

L'entrée se fait par une porte métallique pour les véhicules et par un sas grillagé pour les piétons, permettant l'accès à la cour d'honneur. Une deuxième grille dont l'ouverture est commandée par le poste de garde, sépare en deux la cour d'honneur.

L'accès de l'établissement se fait par un escalier de neuf marches.

Toute personne pénétrant dans la maison d'arrêt doit passer par un portique détecteur de métaux. Il n'existe pas de détecteur de bagages X.

A l'intérieur de la maison d'arrêt plusieurs caméras sont disposées dans certains lieux : la salle polyvalente, la salle de musculation, la cuisine, les trois cours de promenades (grande cour, petite cour, cour du quartier disciplinaire). Les moniteurs se trouvent dans le bureau du surveillant se trouvant au rez-de-chaussée du « grand quartier ». Seuls les enregistrements des images prises dans les cours sont conservés pendant trois mois.

La mise aux normes électriques n'a pas été retenue dans les budgets des années précédentes. Le dispositif actuel rend impossible l'installation de plaques chauffantes et de réfrigérateurs dans les cellules.

Une fouille des visiteurs sur décision du parquet, à l'aide de chiens de recherches de stupéfiants a eu lieu en juin 2009. Une infime quantité de cannabis a été trouvée et a fait l'objet d'une procédure à l'encontre du détenu visité.

5.2 Le service de nuit

Les contrôleurs ont effectué une visite de nuit. Ils sont arrivés à 20h50 et ont quitté la maison d'arrêt à 21h55. Ils se sont fait expliquer les consignes de nuit ainsi que les procédures d'urgence par les trois surveillants présents.

La permanence de nuit est assurée en services de trois heures à la porte d'entrée qui est aussi le poste central informatisé et une ronde. Trois types de rondes sont effectuées :

- une ronde de fermeture (ronde d'œillets pour toutes les cellules).
- une ronde d'écoute (à l'œillet pour les huit détenus sous surveillance spéciale).
- une ronde de fin de nuit de 05h20 à 05h45 (ronde d'œillets pour toutes les cellules).

Les moniteurs vidéo présents dans le poste sont reliés à des caméras extérieures (en état de marche) situées sur le chemin de ronde, à des caméras internes et à une caméra panoramique télécommandée placée à l'extérieur de l'enceinte, en surplomb du portail d'entrée.

En cas d'urgence, le détenu doit frapper à la porte de sa cellule et/ou actionner l'interrupteur d'appel lumineux dont le renvoi est au dessus de la porte, à l'extérieur de chaque cellule. Un passe général des cellules est dans un boîtier électronique dont l'ouverture déclenche automatiquement un appel au domicile du gradé d'astreinte ainsi qu'une alarme au commissariat. Si une intervention s'avère nécessaire, un surveillant ouvre la cellule du détenu concerné en laissant les verrous, ramène ensuite la clé à un deuxième surveillant derrière la grille de la détention, et ouvre les verrous pour pénétrer dans la cellule.

Le protocole de l'alarme incendie est affiché ainsi que tous les numéros d'urgence (pompier, commissariat, SAMU...). Un tableau indiquant les numéros de téléphone du chef d'établissement et des gradés de service est également apposé de manière visible.

Le surveillant en repos dispose d'une chambre à l'étage de la zone administrative. Un lit pliant, situé dans le poste central, sert au surveillant portier pour s'allonger en service de nuit.

5.3 La discipline

La commission de discipline siège dans le bureau d'audience mutualisé avec les conseillers d'insertion et de probation (CIP) et les intervenants de la formation. Les avocats rencontrent leurs clients dans un box situé en face de la cuisine.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, dix-neuf commissions de discipline ont été tenues à l'établissement, sept sous la présidence du chef d'établissement, dix sous celle de son adjoint ; dans un cas, le registre ne précise pas le nom de celui qui la préside.

- Douze commissions ont concerné un détenu ;
- cinq, deux détenus ;
- deux, cinq détenus.

Dans cinq cas, l'avocat d'office n'a pas été demandé.

Sur les trente-deux détenus figurant à la commission de discipline, trois sont punis deux fois.

La peine maximale prononcée a été de quinze jours de quartier disciplinaire ; beaucoup de sanctions sont assorties de sursis, une sanction de parloir hygiaphone durant quinze jours dont dix avec sursis a été prononcée à l'encontre d'un détenu ayant proféré des menaces contre sa compagne, lors d'un parloir.

Les infractions les plus courantes sont les insultes et les bagarres entre détenus ; aucune agression contre les personnels n'est à signaler.

Selon le directeur de l'établissement, la gestion des problèmes disciplinaires passe davantage par le retrait des crédits de réduction de peine que par les punitions des détenus au quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire, constitué de trois cellules et d'un local sanitaire est situé au rez-de-chaussée du « grand quartier ».

Chaque cellule, d'une surface de 8m² est équipée d'un lit scellé de 1,98m sur 0,78m, doté d'un matelas bleu ignifugé de 1,87m sur 0,69m, d'une table scellée en métal bleu de 0,55 sur 0,46m avec un banc solidaire de la table et scellé au sol de 0,58m sur 0,33m. Elle dispose également d'un lavabo en inox de 0,50m sur 0,30m avec cuvette de WC intégrée, de trois radiateurs, de deux bouches de ventilation, d'une fenêtre de 1m sur 0,52m (qui ne s'ouvre pas) dotée d'un quadruple barreaudage et d'une imposte qui s'ouvre.

Un bouton d'appel, en état de fonctionnement renvoie à la porte d'entrée. Le directeur, dans sa lettre de réponse au rapport de constat indique qu'« *un interphone en état de fonctionnement est relié au poste portier* ».

L'éclairage est assuré par un plafonnier situé au-delà de la grille de la cellule.

La porte est munie d'un œilleton, d'une serrure et de deux verrous de sécurité. Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est apposé sur chaque porte à l'intérieur de la cellule.

Les murs peints sont propres, le sol est carrelé. Les grilles de chaque cellule sont peintes dans une couleur différente : bleu, saumon, vert clair. L'ensemble est dans un bon état de propreté.

Dans le couloir distribuant les trois cellules et conduisant à la douche, un matelas bleu, tel qu'on en trouve dans les cellules disciplinaires est posé contre le mur du fond. Il porte une trace de brûlure sur 10cm².

La douche d'une surface de 0,66m², est fermée par une cloison transparente en plexiglas de 0,83m de large sur 1,98m de haut. La douche est équipée d'un mitigeur mural avec eau froide et chaude. Elle est entièrement carrelée ; le sol est par endroit détérioré, l'évacuation est propre et fonctionne. L'éclairage est assuré par une applique murale dont la commande se fait à l'entrée de la pièce. Il n'existe ni patère, ni porte savon.

La cour du quartier disciplinaire, d'une surface de 56m², est recouverte de grillage. Depuis une note de la directrice interrégionale en date du 15 juillet 2009, les détenus placés au quartier disciplinaire bénéficient de deux promenades quotidiennes, une le matin et l'autre, l'après-midi.

L'ensemble du quartier disciplinaire est en bon état de propreté.

Selon le directeur, l'eau chaude devrait être installée à la fin du mois de novembre 2009 dans les trois cellules de ce quartier.

6. LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

Le premier étage du « petit quartier » bénéficie de peintures récentes et multicolores. Il comporte notamment six cellules dédiées aux personnes en semi-liberté. Actuellement, un seul détenu bénéficiant de cette mesure, les autres cellules sont occupées par des condamnés. Une cour de promenade d'environ 250m² est réservée aux détenus en semi-liberté. On y accède par trois marches protégées des intempéries par un auvent, elle ne comporte aucun équipement. Le sol herbeux n'est pas entretenu.

7. LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)

7.1 Les moyens

Le siège départemental du SPIP, basé à Tulle, intègre aussi l'équipe qui intervient à la maison d'arrêt. Une antenne existe à Brive et une seconde au centre de détention d'Uzerche.

L'antenne de Tulle compétente pour le milieu fermé et le milieu ouvert, comprend un chef de service, trois conseillers d'insertion et de probation (CIP) à temps plein (dont un contractuel), un CIP à temps partiel (90%) et une secrétaire.

Selon le directeur, deux postes budgétés ne sont pas pourvus et le suivi des détenus de Tulle nécessiterait un troisième agent. Un recrutement devrait intervenir à l'occasion de la commission administrative paritaire de décembre prochain.

La maison d'arrêt met deux bureaux à disposition des CIP ; un bureau hors détention équipé d'un téléphone-télécopieur, d'un poste informatique avec l'accès à GIDE et à l'intranet de la chancellerie, un second bureau à l'intérieur de la détention pour recevoir les détenus en entretien dans de bonnes conditions. Ce deuxième bureau est également équipé d'un poste informatique avec accès à GIDE. Une salle à l'étage de la partie administrative de la maison d'arrêt peut aussi être utilisée si nécessaire pour réunir les partenaires du service.

7.2 Le fonctionnement

Deux conseillers interviennent plus particulièrement à la maison d'arrêt trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis.

En cas d'absence ou de congés, une permanence est assurée pour l'accueil des arrivants.

Les week-ends et jours fériés, un CIP assure une permanence auprès du parquet de Tulle. Le chef d'établissement ou son adjoint ont la possibilité de joindre le directeur du SPIP si une situation le nécessite.

Les détenus arrivants sont vus dans les quarante-huit heures qui suivent leur incarcération. Durant ce premier entretien, le CIP présente le rôle du SPIP, il remet ses coordonnées au détenu, présente l'établissement et son fonctionnement (les permis de visite, l'accès au téléphone, le travail...), les différents dispositifs susceptibles de favoriser la réinsertion du détenu à sa sortie. Il évoque le parcours de détention, les possibilités qui s'offrent au détenu en termes de scolarité interne et d'aménagement de peine. Il peut, le cas échéant et sous réserve de l'accord du détenu, se charger de prévenir la famille de ce dernier. Ce premier entretien est aussi l'occasion pour le CIP de faire une première évaluation de la situation morale et matérielle du détenu.

Selon le DSPIP, les demandes d'entretien ultérieures sont toutes honorées dans les quarante-huit heures, sans avoir recours à une liste d'attente.

7.3 L'appui des associations

Outre les acteurs institutionnels (DRAC) et les collectivités locales (ville de Tulle, conseil général de la Corrèze...), le SPIP s'appuie sur un réseau actif d'associations pour promouvoir les activités sportives (association « profession sport »), culturelles (association limousine de coopération pour le livre et la lecture, Festival des nuits de nacre...) ou lutter contre la l'indigence (Croix-rouge, Secours catholique, Conférence Saint Vincent de Paul).

8. LA PREPARATION A LA SORTIE

8.1 La partenariat

Dans le cadre des aménagements de peine, les CIP sont amenés à travailler avec des partenaires extérieurs :

- le correspondant « justice » de la mission locale tient une permanence une demi-journée par semaine à la maison d'arrêt en direction des jeunes majeurs. Il prépare la continuité de la prise en charge avec la mission locale du lieu d'hébergement à la sortie. Onze jeunes de dix-huit à vingt-six ans ont ainsi été suivis en 2008.

- l'association « le Roc » est un centre d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) qui peut accueillir les détenus libérés dans le cadre d'un travail d'intérêt général, d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique, d'une libération conditionnelle, d'un suivi socio-judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve. Une convention précise le contenu de la collaboration qui doit s'établir entre le CIP référent du détenu concerné et le travailleur social du CHRS qui en assurera le suivi.

- Une convention vient d'être signée avec le CHRS « Patier » de Brive qui accueille également des détenus libérés dans le cadre d'un aménagement de peine.

- dans l'attente de l'installation du Pôle emploi, la convention qui liait le SPIP et l'ANPE est toujours en vigueur. Sur demande d'un CIP, un délégué de l'ANPE peut rencontrer un détenu en détention pour préparer sa sortie, l'aider à s'inscrire dans un parcours de formation et trouver, le cas échéant, le financement correspondant.

- Une psychotechnicienne de l'association de formation professionnelle des adultes (AFPA) vient aussi régulièrement à la maison d'arrêt à la demande des CIP afin de procéder à l'examen de niveau des détenus et délivrer l'information sur les possibilités de formation correspondante.

8.2 L'aménagement des peines

Le juge d'application des peines (JAP) saisit le SPIP dès qu'il envisage d'aménager une peine d'emprisonnement, si celle-ci est de moins d'un an. Les aménagements les plus fréquents sont le travail d'intérêt général et le placement sous surveillance électronique.

En 2008 quarante-trois demandes d'aménagement de peine ont été examinées par le magistrat, quinze demandes ont été acceptées, soit 35% des dossiers. Cette proportion qui peut paraître faible est due au fait que beaucoup de détenus font une demande avant toute élaboration d'un projet de sortie.

Les semi-libertés sont rarement demandées, en l'absence de moyens de transports des détenus, de la faiblesse du réseau de transport en commun et des distances qu'ils devraient parcourir pour respecter les horaires de rentrée à la maison d'arrêt. Les placements sous surveillance électronique sont peu sollicités, alors que les libérations conditionnelles restent le mode d'aménagement le plus fréquent : treize libérations conditionnelles sur quinze aménagements accordés en 2008. Par ailleurs, la même année, quatre-vingt dix-sept réductions supplémentaires de peines ont été accordées (trois en totalité et quatre-vingt quatorze partiellement).

La commission d'application des peines se réunit une fois par mois. Toutefois, le JAP déclare prendre parfois ses décisions en dehors de celle-ci afin de préserver l'intérêt des détenus.

9. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

9.1 Les conditions de la coordination institutionnelle

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit tous les quinze jours sous la présidence du chef d'établissement ou de son adjoint. La dernière réunion avant la visite a eu lieu le 16 octobre 2009, la suivante devait se tenir le 30 octobre.

Tous les services y sont représentés : la détention, le major en charge du travail, le SPIP, l'UCSA, (une psychologue et une infirmière), le RLE.

La CPU a intégré la commission de prévention du suicide en en faisant un de ses thèmes. Elle aborde la situation des arrivants et des personnes en « surveillance spéciale ». Le jour de la visite des contrôleurs, huit personnes faisaient l'objet de cette mesure particulière :

- deux pour « risque suicidaire » ;
- quatre arrivants, dont un détenu exclu d'un autre établissement pénitentiaire ;
- un car il est en procédure criminelle ;
- un autre détenu exclu d'un établissement pénitentiaire.

Le dernier suicide a eu lieu en 2007. Selon les informations recueillies, il s'agissait d'un suicide par pendaison extrêmement bien préparé, d'un détenu passant aux assises le lendemain. Il aurait endormi son codétenu.

Le précédent a eu lieu en 2005, par ingestion de médicaments non prescrits par l'UCSA. La personne venait d'être incarcérée.

Le comité de coordination, prévu par le protocole santé, a lieu tous les ans. La dernière réunion s'est tenue en juin 2009.

9.2 Les conditions de travail des personnels

La plupart des agents sont originaires de la Corrèze ou ont choisi de venir y travailler.

Beaucoup de personnes ont dit apprécier leurs conditions de travail, notamment en comparaison avec les établissements pénitentiaires où ils avaient été en poste auparavant.

Le personnel affecté à la maison d'arrêt possède plus de dix ans d'ancienneté dans l'administration pénitentiaire ; par conséquent, beaucoup d'agents ont plus de 40 ans.

Cinq agents partent en retraite en 2010. Aucune demande de mutation n'est formulée.

Le taux d'absentéisme est très faible : 107 jours de congés maladie, 14 jours pour un accident du travail pour l'année 2008.

Selon les informations recueillies, il existe une solidarité et un bon climat entre les agents qui s'inquiètent néanmoins du risque de fermeture de l'établissement au profit de la construction d'un centre pénitentiaire à Limoges.

9.3 Les relations personnels-détenus

Malgré la bonne diffusion de l'information sur la visite des contrôleurs, aucune demande d'entretien n'a été formulée oralement ou par écrit par un détenu. Les détenus rencontrés au cours de la visite ont tous exprimé leur satisfaction quant aux conditions de détention et aux rapports avec les personnels. Le caractère « familial » de l'établissement n'entraîne pas pour autant les personnels à tutoyer les détenus sauf exception.

Selon les informations recueillies, les détenus appelés à être transférés en centre de détention eu égard à leur reliquat de peine seraient très désolés de quitter la maison d'arrêt, malgré les avantages qu'ils obtiendraient dans le nouvel établissement. Il a même été rapporté que, dans ce cas, certains pleuraient à leur départ.

Conclusion

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La maison d'arrêt de Tulle est un établissement pénitentiaire très bien entretenu dont le dispositif de rénovation des cellules par le Greta pourrait être généralisé. (§3.5.2) ;
2. L'établissement a su concilier la sécurité et le respect des droits des personnes détenues, ce qui lui permet d'accueillir sans difficultés des détenus « exclus »

d'autres établissements. La taille de l'établissement, l'implication et l'expérience de personnels expliquent cette réussite ;

3. L'accès à l'établissement devrait être amélioré en prolongeant la ligne de bus jusqu'à l'entrée. (§2.1) ;
4. Il conviendrait de laisser aux auxiliaires affectés à la cuisine le temps nécessaire pour nettoyer les locaux après le diner. (§3.3.5) ;
5. Il serait souhaitable que la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) fournisse du travail aux détenus de la maison d'arrêt. (§3.5.1) ;
6. Les horaires de présence du médecin généraliste devraient correspondre à ce qui est prévu dans le protocole santé. (§3.7.2) ;
7. Le projet de nouveaux locaux sanitaires devrait faire l'objet d'une validation. (§3.7.3) ;
8. Il conviendrait de rendre praticable l'accès des familles aux parloirs (§4.1).